

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 301**présenté par
M. Heinrich

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et garantissent un financement équitable du chèque énergie par la solidarité entre usagers des différentes énergies de chauffage et la solidarité nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chèque énergie est une mesure positive. La rédaction de l'article 60 doit néanmoins préciser que le chèque doit concerner toutes les énergies de chauffage car seul l'exposé des motifs identifie cette cible.

En conséquence, l'article doit surtout identifier le financement de cette mesure, au risque sinon de le faire reposer uniquement sur les usagers de l'électricité et du gaz (via la CSPE et la CTSSG), ce qui amènerait soit à diviser les sommes collectées actuellement pour les tarifs sociaux (environ 300M€/an) en 4 millions (bénéficiaires ciblés) au lieu d'un million (bénéficiaires actuels des tarifs sociaux), soit à faire reposer un effort très important sur les seuls usagers du gaz de réseau et d'électricité. Il est donc proposé par cet amendement de faire contribuer l'ensemble des énergies de chauffage et d'affecter notamment la compensation de la contribution climat énergie au budget de l'État et destinée aux ménages à ce chèque énergie, à charge pour les ministres concernés de veiller à une répartition équitable entre ces différentes sources de financement.